

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal de la réunion

19/06/2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf juin, à 19 h 30, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Xavier TABOURNEL, Maire.

Présents : M. TABOURNEL Xavier, Maire Mmes : BEULANDE-RIFFET Sabine, MARTIN-DUFOUR Carole, MIOT-MÉTIVET Marie-Thérèse, RUZÉ-BRASSAMIN Claudine, BARBAUX-DURAND Marion, MM BIDAULT Philippe, FOLTIER Jean-Paul, FÈVRE Gilles, SANCHEZ Laurent

Absents LOUIS Charles-Henry, MARIDET Christian

Absents excusés : REDRON Laurence (pouvoir à FEVRE Gilles), LOUF-LANCELOT Marie-Christine (pouvoir à RUZÉ-BRASSAMIN Claudine), LEGRAS Alain (pouvoir à TABOURNEL Xavier).

A été nommé(e) secrétaire : Mme Marion BARBAUX

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal l'annulation à l'ordre du jour, du point suivant : Communautés de communes : modification statutaire. Le conseil municipal accepte cette annulation.

### I. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales FPIC- répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres d° 190615\_1

Le mécanisme de péréquation appelé fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2336-3 ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment son article 109 ;

Considérant que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne du 15 juin 2015 décidant à la majorité qualifiée des 2/3 d'opter pour le régime de répartition dit « dérogatoire libre » dans lequel l'intercommunalité prend à sa charge 40 % du montant 2015 du FPIC, les 60% restant étant répartis entre les communes membres en fonction du potentiel financier ;

### Le conseil municipal DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'ADOPTER cette répartition et de VOTER le tableau de répartition suivant selon les critères mentionnés ci-dessus

---

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES/COMMUNES

REPARTITION DEROGATOIRE  
LIBRE

---

CLEMONT

4 518 €

**Article 2** : D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

## II. Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>450,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	946,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>946,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	946,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>946,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 396,00 €</b>	<b>1 396,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>450,00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>450,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>450,00 €</b>		<b>450,00 €</b>

## III. Régie de recettes cantine. Modification d'article d°190615\_2

Le conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 16 juillet 1993 portant création d'une régie de recettes pour les repas de cantine,

Décide d'apporter les modifications suivantes :

- Article 4 : le régisseur titulaire ou suppléant doit verser la totalité des recettes encaissées au 31 décembre de chaque année, à chaque fin d'année scolaire et lors de sa sortie de fonction.

Les autres articles de cette délibération demeurent inchangés.

## IV. Fonds de Solidarité Logement d°190615\_3

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général du Cher a la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) depuis la loi de décentralisation de 2004.

Ce Fonds constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans un logement et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le Conseil Général souhaite qu'un partenariat puisse s'engager avec la commune de Clémont afin de pouvoir répondre aux besoins des administrés de celle-ci et plus globalement des habitants du département en situation de précarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser une participation de 150€ au Fonds de Solidarité pour le Logement, mandate Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet.

## V. Questions diverses

- **Safège**

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement concernant l'étude Safège.

- **Eglise**

Concernant l'Eglise Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux.